



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2537

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 24 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2537 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement S-2501 de façon à :

- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14, dans les secteurs de Saint-Canut et de Sainte-Scholastique;
- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;
- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 octobre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate